

# START IN COSMETIC

CONCOURS INTERNATIONAL DE CRÉATION D'ENTREPRISES DANS LA FILIÈRE COSMÉTIQUE

5<sup>ème</sup> ÉDITION

Date limite de dépôt des dossiers :  
**Jeudi 23 novembre 2017 à minuit**

## RÈGLEMENT DU CONCOURS

un évènement



un service



avec le soutien de



Ce projet est cofinancé par l'Union Européenne. L'Europe s'engage avec le Fonds Européen de Développement Régional.

|   |    |
|---|----|
| Article 1. Objet du concours .....                                | 3  |
| Article 2. Catégories du concours et éligibilité .....            | 3  |
| 1. Porteur de projet innovant ou à potentiel .....                | 3  |
| 2. Jeunes entreprises innovantes de la filière cosmétique .....   | 4  |
| 3. Beauté connectée.....  | 4  |
| Article 3. Candidature .....                                      | 5  |
| 1. Liste des pièces demandées .....                               | 5  |
| 2. Formulaire de candidature.....                                 | 5  |
| 3. Dépôt des dossiers de candidature .....                        | 6  |
| 4. Exclusions .....   | 6  |
| 5. Critères de sélection.....                                     | 7  |
| Article 4. Jury .....   | 7  |
| Article 5. Résultats et prix.....                                 | 8  |
| 1. Résultats .....  | 8  |
| 2. Prix.....  | 8  |
| 3. Contreparties.....   | 9  |
| Article 6. Communication .....                                    | 9  |
| Article 7. Responsabilité de l'organisateur .....                 | 10 |
| Article 8. Engagement des candidats.....                          | 10 |
| Article 9. Les frais de participation .....                       | 11 |
| Article 10. Informations nominatives et droit d'accès .....       | 11 |
| Article 11. Dépôt, consultation et acceptation du règlement ..... | 11 |

### Article 1. Objet du concours

Le concours Start In Cosmetic est organisé par le CEEI-Chartres, service de la CCI Eure-et-Loir.

Issu d'une volonté de promouvoir la filière Cosmétique, le concours Start in Cosmetic a pour objectif de détecter, valoriser et soutenir les porteurs de projet innovant ou à potentiel et les entreprises souhaitant se développer. Son aboutissement relève d'une initiative du CEEI-Chartres, en partenariat avec la Cosmetic Valley et Chartres métropole.

Un projet ou une jeune entreprise est considéré dans la filière cosmétique et parfumerie du moment qu'une part significative de son chiffre d'affaires prévisionnel ou exécuté y est réalisée.

### Article 2. Catégories du concours et éligibilité

Ce concours dispose de 3 catégories :

#### 1. Porteur de projet innovant ou à potentiel

Cette catégorie s'adresse à des personnes physiques, porteuses d'un projet de création d'entreprise.

Cette catégorie s'adresse à tous types de projets d'innovation dans la filière cosmétique et parfumerie quelle que soit sa position dans la chaîne de valeur.

Le projet d'innovation a les caractéristiques suivantes :

- Concrétisation par la commercialisation d'une offre de produit(s) et/ou de service(s) ;
- Innovation technologique ou non technologique ;
- L'équipe qui porte le projet fera partie de l'équipe dirigeante de l'entreprise.

**Sont éligibles :**

- Les projets d'innovation portés par une ou des personnes physiques à même de déboucher sur la création d'une entreprise ;
- Les projets avec une part significative de leur chiffre d'affaires, prévisionnel ou réalisé, dans la filière cosmétique et parfumerie.

**Ne sont pas éligibles :**

- Les projets de création d'entreprise dont moins de 51% du capital seront détenus par les personnes physiques membres de l'équipe d'origine.

## 2. Jeunes entreprises innovantes de la filière cosmétique

Cette catégorie s'adresse à des entreprises de moins de 5 ans qui ont un projet d'innovation. Seules les TPE, PME répondant aux critères européens peuvent se présenter (moins de 250 personnes, chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros et total de bilan inférieur à 43 millions d'euros).

4 types d'innovation peuvent être présentés :

- innovation de produit
- innovation de procédé
- innovation de commercialisation
- innovation de service

**Sont éligibles :**

- Les PME/PMI de moins de 250 personnes, avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros et un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros ;
- Les projets avec une part significative de leur chiffre d'affaires prévisionnel ou exécuté dans la filière cosmétique et parfumerie.

**Ne sont pas éligibles :**

- Les projets portés par des entreprises créées avant le 1<sup>er</sup> octobre 2012.

## 3. Beauté connectée

Cette catégorie s'adresse aux entreprises qui ont un projet d'innovation dans le domaine de la beauté connectée. Seules les TPE, PME peuvent se présenter (moins de 250 personnes, chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros et total de bilan inférieur à 43 millions d'euros). L'innovation est prise au sens large, qu'elle soit technologique ou non.

Les projets « beauté connectée » sont définis par l'intégration du numérique et du digital au service de la beauté dans l'ensemble de la filière. Ils visent à faire émerger et soutenir les startups cosméto-digital en accélérant la transition numérique des industriels de la beauté.

**Sont éligibles :**

- Les PME/PMI de moins de 250 personnes, avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros et un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros ;
- Les projets avec une part significative de leur chiffre d'affaires prévisionnel ou exécuté dans la filière cosmétique et parfumerie.

### Article 3. Candidature

Les projets ne peuvent être présentés que dans une seule catégorie. Le concours est ouvert à l'international, les dossiers de candidature pourront être rédigés en français ou en anglais.

La candidature devra être effectuée en ligne sur le site [www.start-in-cosmetic.com](http://www.start-in-cosmetic.com) et comprendra :

- Le formulaire d'inscription en ligne renseigné.
- Le dossier de candidature complété.
- La liste des pièces demandées.
- Un résumé opérationnel d'une page maximum.
- Les candidats pourront avant la date de clôture, s'ils le souhaitent, partager tout document complémentaire jugé utile pour la bonne appréciation de leur projet.

#### 1. Liste des pièces demandées

Les pièces demandées en complément du dossier de candidature sont les suivantes :

- Pour les entreprises déjà immatriculées, un extrait Kbis ;
- Pour les personnes physiques, une photocopie recto-verso de la pièce d'identité ou de la carte de séjour du (ou des) porteur(s) de projet ;
- Le CV du (ou des) porteur(s) de projet ;
- Un résumé opérationnel d'une page maximum.

#### 2. Formulaire de candidature

La candidature se fera uniquement en ligne sur le site [www.start-in-cosmetic.com](http://www.start-in-cosmetic.com). Le candidat s'inscrit via le formulaire d'inscription en ligne et complète son dossier de candidature.

Le dossier de candidature reprend les éléments suivants :

- Description du (ou des) porteur(s) de projet et de l'équipe en place ou envisagée ;
- Nature de l'innovation et la valeur ajoutée qu'elle apporte ;
- Marchés adressés ;
- Offres et éléments différenciants de la concurrence ;
- Plan de financement du projet et éléments comptables ;
- Perspectives de développement ;
- Canaux de distribution et/ou d'industrialisation et stratégie de commercialisation ;
- Propriété industrielle envisagée ;
- État d'avancement, étapes réalisées et partenariats établis.

### 3. Dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers de candidatures doivent être adressés **avant le jeudi 23 novembre 2017** (minuit) via le formulaire de candidature en ligne sur le site [www.start-in-cosmetic.com](http://www.start-in-cosmetic.com). Le formulaire devra être intégralement complété pour valider la candidature. Un mail attestant la bonne réception du dossier de candidature sera adressé au candidat.

Dans le cas où des difficultés seraient rencontrées sur le formulaire d'inscription en ligne, les candidats peuvent contacter l'accueil du CEEI-Chartres au 02 34 40 10 08.

Tout dossier envoyé ultérieurement ne sera pas pris en considération. Le jury se réserve également le droit d'exclure tous dossiers ne présentant pas l'ensemble des pièces requises.

### 4. Exclusions

Ne peuvent pas se présenter à ce concours :

- Les membres du jury et leur conjoint ;
- Les experts du concours et leur conjoint ;
- Les élus de la CCI Eure-et-Loir et leur conjoint ;
- Le personnel du CEEI-Chartres et de la CCI Eure-et-Loir et leur conjoint ;
- Le représentant des partenaires du concours Start In Cosmetic et leur conjoint,
- Les personnes âgées de moins de 18 ans à la date de clôture du concours.

## 5. Critères de sélection

Les candidats seront jugés par des experts en innovation et en développement d'entreprises et des spécialistes de la filière cosmétique choisis par le CEEI-Chartres.

Un pré-jury, composé des techniciens du CEEI-Chartres et de tout autre organisme dont les compétences seront jugées nécessaires pour l'étude des dossiers, sera organisé afin d'établir une première sélection basée sur les attentes présentées dans l'« Article 3. 2. Formulaire de candidature » en page 6.

À l'issue de cette première sélection, 5 dossiers pour chaque catégorie seront nommés pour une présentation devant un jury. Les organisateurs du concours se réservent le droit d'élargir le nombre de dossiers présentés devant le jury en fonction de la qualité des dossiers de candidature. Ce jury aura la charge de désigner les gagnants du concours pour chaque catégorie.

### Article 4. Jury

Le jury est présidé par le Président du Comité de Sélection du CEEI-Chartres et de la Chambre de Commerce et d'Industrie Eure-et-Loir, ou son représentant.

Le Jury sera composé de professionnels du secteur de l'innovation, de chefs d'entreprises, de chercheurs et de représentants partenaires compétents dans le domaine de la création, du financement et de manière plus générale de l'élaboration d'un projet de création et développement d'entreprise innovante et de la filière cosmétique et parfumerie.

Les critères indicatifs d'appréciation pour la sélection et l'attribution des prix par le jury sont notamment :

- Le caractère innovant de la technologie, du service ou de l'usage proposé ;
- La viabilité économique du projet (marché potentiel, Business model ...) ;
- L'équipe, sa qualité, les complémentarités et le potentiel de développement (création d'emplois) ;
- L'identification et la maîtrise des approches Propriété Industrielle et l'exploitation des droits des tiers.

La liste énumérant les critères de sélection n'est pas exhaustive. Le Jury est autorisé à prendre en compte d'autres éléments dans sa notation.

Le jury est souverain dans son choix et il se réserve le droit de ne désigner aucun lauréat.

## Article 5. Résultats et prix

Le concours Start In Cosmetic aura au maximum 3 lauréats qui seront choisis à l'issue d'un passage de leur dossier devant le jury.

### 1. Résultats

Les résultats seront tenus confidentiels jusqu'à la remise des prix du concours Start In Cosmetic.

La remise des prix, hors dotations complémentaires, aura lieu à l'occasion d'une cérémonie organisée en partenariat avec Cosmetic Valley le 7 décembre 2017 à Paris. La date et le lieu exacts seront communiqués ultérieurement.

Le ou les candidats primés seront informés de la date et du lieu de la remise du prix. Leur présence est obligatoire pour recevoir le prix.

### 2. Prix

L'ensemble des participants au concours Start In Cosmetic bénéficieront de :

- Un accès à l'ensemble des animations et ateliers proposés par le CEEI-Chartres pour une durée de 1 an,
- 32 demi-journées, sur une durée de 1 an, au sein de l'espace de co-working de l'incubateur du CEEI-Chartres avec Wifi gratuit,
- Un rendez-vous de 2 heures avec un conseiller, chargé d'affaires du CEEI-Chartres.

Les projets lauréats seront récompensés par :

- Un accès à l'ensemble des animations et ateliers proposés par le CEEI-Chartres pour une durée de 1 an ;
- L'intégration au réseau Beauty Tech, à ses événements privilégiés et participation aux rencontres avec des partenaires qualifiés de la filière ;
- Un accès au Fab Lab au sein de l'incubateur CEEI-Chartres ;
- 64 demi-journées, sur une durée de 1 an, au sein de l'espace de co-working de l'incubateur du CEEI-Chartres avec Wifi gratuit ;
- Un accès gratuit aux Rencontres Performances® de la CCI Eure-et-Loir sur une durée de 1 an valorisé à 468€ TTC ;
- L'intégration à la première promotion de l'accélérateur « Fabrique de la Beauté » du CEEI-Chartres (valorisé à environ 5 000 €) ;



- Sous condition d'intégrer le CEEI-Chartres et son incubateur dans la Cité de l'Innovation – CM101, une dotation supplémentaire au choix dans la liste suivante :
  - o Une réduction 1 000 € TTC la première année sur les montants des loyers dans le cadre d'un hébergement au sein de l'incubateur du CEEI-Chartres, situé au CM101 – Bâtiment 22, 36 rue des Bellangères, 28630 Chartres - Le Coudray ;
  - ou**
  - o Une réduction de 150 € TTC la première année en cas de domiciliation commerciale au sein du CEEI-Chartres ;
  - o Le lauréat de la catégorie « Entreprise innovante de la filière cosmétique de moins de 5 ans » se verra offrir sur l'édition 2018 du salon Cosmetic 360 un espace d'affichage gratuit
  
- Un accompagnement à la création et au développement de l'entreprise au sein de l'incubateur par un expert dédié du CEEI-Chartres (valorisé à environ 5 100 € TTC pour une durée de 1 an) ;
  
- Une mise en avant dans les supports des partenaires du CEEI-Chartres et du concours Start In Cosmetic.

Une dotation complémentaire pourra être offerte en fonction des partenaires du concours qui peut prendre la forme, sans être exhaustif, d'avantages en nature, d'accès à des services ou produits à tarifs préférentiels ou d'une dotation en numéraire.

Les récompenses attribuées aux candidats devront être affectées à l'entreprise.

### 3. Contreparties

Aucune contrepartie financière d'une prestation en nature ne sera accordée aux lauréats qui ne souhaiteraient pas bénéficier des dotations prévues.

## Article 6. Communication

Chaque participant autorise, à titre gratuit, l'organisateur à enregistrer et à exploiter son image et celle de son entreprise sur tout support print et web (photos, films, audio...) que l'organisateur jugera utile, sur une durée illimitée.

Les organisateurs du concours se réservent le droit de communiquer le nom et prénom des candidats de chaque catégorie, ainsi que le nom de leur projet sur tout support jugé utile (papier, site internet, réseaux sociaux, ...).

Par ailleurs, les organisateurs du concours se réservent le droit d'utiliser le résumé non-confidentiel du projet demandé dans le dossier de candidature, lors de communication sur le concours « Start In Cosmetic ».

Les lauréats acceptent de répondre à toute interview de médias à la demande de la CCI Eure-et-Loir (presse, radio, tv, web...).

## **Article 7. Responsabilité de l'organisateur**

Les organisateurs du concours se réservent le droit exclusif et unilatéral de modifier, si nécessaire, les dates annoncées. Ils ne pourront être tenus pour responsables d'une éventuelle interruption momentanée ou définitive de l'opération, pour quelle que cause que ce soit.

Les organisateurs se réservent le droit de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce concours sans que leur responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables des modifications affectant le nombre, le montant et la nature des prix. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ces titres.

Toutes les informations transmises par les candidats au jury seront traitées de manière strictement confidentielle. Tous les membres du jury sont tenus au respect de cette clause de par la signature d'un engagement de confidentialité.

## **Article 8. Engagement des candidats**

Les candidats s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent, toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînera l'annulation du dossier de candidature.

Tout dossier illisible, incomplet, portant des indications d'identité ou d'adresse fausses sera considéré comme nul.

Les candidats s'engagent à participer à des opérations de relations publiques et de presse relatives au concours.

Les candidats sélectionnés s'engagent à participer à la remise des prix, selon les indications qui leur seront communiquées.

L'absence du ou des responsables du projet primé, sans justificatif réel et sérieux, entraînera la disqualification du projet.

En cas d'irrégularité prouvée, le jury se réserve la possibilité de retirer le prix attribué.

Chaque candidat déclare détenir légitimement les droits de propriété intellectuelle relatifs aux projets réalisés dans le cadre du concours, de telle sorte que le CEEI-Chartres ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

## **Article 9. Les frais de participation**

Le droit d'accès au concours est gratuit.

Aucun remboursement ne sera effectué aux candidats en ce qui concerne les frais engagés de leur part pour la constitution du dossier, pour la présentation de leur candidature et pour leur participation à la remise des prix.

## **Article 10. Informations nominatives et droit d'accès**

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification sur les données nominatives les concernant, collectées dans le cadre du concours en s'adressant au CEEI-Chartres, CM101 – Bâtiment 22, 36 rue des Bellangères, 28630 Le Coudray.

## **Article 11. Dépôt, consultation et acceptation du règlement**

Le présent règlement est déposé au sein de la Selarl Atout Huissier Godfrin, Bouvier et Associés, 30 boulevard Collier Bordier, Les Villages Vovéens, BP 20013, 28150 Voves.

Le présent règlement est consultable gratuitement par internet sur les sites : [www.start-in-cosmetic.com](http://www.start-in-cosmetic.com) et [www.ceei-chartres.com](http://www.ceei-chartres.com)

La participation au concours vaut l'acceptation sans réserve du présent règlement. En cas de manquement à l'observation de ce règlement, le CEEI-Chartres se réserve le droit d'exclure le participant sans réclamation possible.

Toute violation du présent règlement entraîne l'annulation des prix et le remboursement des prix versés en numéraire ou en nature, sans aucune réclamation possible par le candidat.

# START<sup>IN</sup> COSMETIC

CONCOURS INTERNATIONAL DE CRÉATION D'ENTREPRISES DANS LA FILIÈRE COSMÉTIQUE

5<sup>ème</sup> ÉDITION

Suivez-nous :



[www.cci28.fr](http://www.cci28.fr)  
<http://www.ceei-chartres.com>

# RÈGLEMENT DU CONCOURS

un évènement



un service



avec le soutien de



Ce projet est cofinancé par l'Union Européenne. L'Europe s'engage avec le Fonds Européen de Développement Régional.